

Date de la convocation	25 octobre 2023
Membres en exercice	18
Présents	13
Représentés	3

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023

n°D20231107 – 08a

Objet : Création d'un système d'assainissement collectif sur le hameau de Raygades à Villematier. Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la commune de Villematier et Réseau31.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Considérant le point B 3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que Réseau31 a validé la réalisation de travaux de création d'un système d'assainissement collectif (réseau et station de traitement des eaux usées) sur la commune de Villematier, hameau de Raygades ;

Considérant que l'opération comprend des travaux d'empierrement d'un chemin relevant de la compétence de la commune de VILLEMATIER ainsi que des travaux d'eaux usées relevant de la compétence de Réseau31 ;

Considérant que Réseau31, possédant les compétences techniques nécessaires pour réaliser ces travaux d'empierrement, il a été proposé à la commune de Villematier que cette opération soit portée par Réseau31, et que la commune rembourse le coût de ces travaux estimés à 52 751 €HT ;

Considérant que la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d'ouvrage publique, et plus particulièrement son article 2, prévoit que lors de la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relevant simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que la présente convention a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles Réseau31 exercera sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite, ainsi que les conditions de participation financière de chaque partie aux travaux ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de VILLEMATIER relative à l'opération de création d'un système d'assainissement collectif sur le hameau de Raygades ;

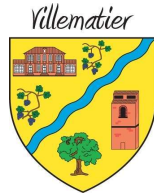
Article 2 : d'autoriser le Président à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Gilbert HEBRARD
 Premier Vice-Président



Annexe(s) : convention de MOU Réseau31-Villematier



Opération : Réalisation d'un réseau d'assainissement collectif et d'une station d'épuration, sur le secteur Raygades à VILLEMATIER

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE

Entre

Le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après "RESEAU31".

et

La Commune de Villematier sise 1 place de la Mairie à VILLEMATIER (31340), représentée par M. Jean-Michel JILIBERT, agissant en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

dénommée ci-après "la Commune".

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

Le Schéma Communal d'Assainissement orchestré par la commune de Villematier puis repris par Réseau31 prévoit la construction d'une station d'épuration et d'un réseau de collecte sur le hameau de Raygades inscrit dans le périmètre de la commune de Villematier.

La réalisation de cette opération permettra d'améliorer les conditions de rejet des particuliers et d'améliorer la qualité des rejets aux fossés ainsi que la qualité des ruisseaux recevant les fossés sur divers paramètres polluants carbonés ou azotés.

Le souhait de la commune de déplacer la station d'épuration oblige Réseau31 à emprunter un chemin communal et à poser des conduites d'assainissement sous ce chemin communal.

Envoyé en préfecture le 08/11/2023

Reçu en préfecture le 08/11/2023

Publié le

de l'assainissement collectif, la Commune et
ID : 031-200023596-20231107-D20231107_08A-DE



Dans le cadre de cette opération de création Réseau31 ont comme projet commun de créer de traitement des eaux usées, relevant de la compétence de Réseau31 et l'empierrement d'un chemin communal relevant de la compétence de la commune.

A compter du 1^{er} janvier 2010, la Commune de Villematier a transféré au Syndicat les compétences suivantes :

- domaine Assainissement collectif : collecte, transport et traitement des eaux usées
- domaine Assainissement non collectif

A compter du 1^{er} janvier 2018, la communauté de communes a pris ces compétences et s'est substituée à la Commune de Villematier.

.Les deux parties, commune et réseau31, souhaitent faire réaliser ces travaux, voire la mission de maîtrise d'œuvre associée, par les mêmes entreprises et par les mêmes prestataires afin d'assurer une meilleure coordination des travaux, d'en réduire le coût pour les deux parties, d'en réduire les délais d'exécution et d'en limiter les désagréments aux riverains.

Pour ce faire, l'article L2421-1 du code de la commande publique précise que lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

En application dudit article, Réseau31 accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération visée en référence pour les travaux d'empierrement sur le chemin communal relevant de la compétence de la commune.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles Réseau31 exerce sa mission de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération décrite ci-après et les conditions dans lesquelles chaque partie participe financièrement aux travaux.

Pour l'exercice de sa mission, Réseau31 bénéficie d'un mandat de la part de la Commune afin d'engager toutes les démarches et les procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

Article 2 - DESCRIPTION GENERALE DE L'OPERATION A REALISER

Les travaux à réaliser sont situés sur la Commune de Villematier, secteur Raygades, et concernent la création d'un réseau de collecte d'eaux usées et d'une station d'épuration.

NB : la station et les réseaux font l'objet de marchés séparés. Les travaux d'empierrement objet de cette convention sont sur le marché des réseaux.



Chacune des parties conserve, pour ce qui la concerne, la maîtrise de la recherche, de l'attribution et du versement de subventions relatives à la

Article 3 - NATURE DES TRAVAUX A REALISER :

Les travaux à réaliser, sous maîtrise d'ouvrage de Réseau31, sont les suivants :

1. Domaine propre de compétence Réseau31

- Création d'un réseau de collecte d'eaux usées sur le hameau de Raygades ;
- Création d'un réseau de transfert ;
- Construction d'une station d'épuration de 120éq.hab ;

2. Domaine sous maîtrise d'ouvrage déléguée

- l'exécution des travaux sur le chemin communal :
 - empiérement d'un chemin communal sur 365 ml ;

Article 4 - EXERCICE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

Réseau31 assure seul la maîtrise d'ouvrage de l'opération des travaux sus visés.

Dans le cadre de sa mission de maître d'ouvrage, il s'engage à tenir informé la commune de l'état d'avancement des opérations.

Réseau31 effectue les démarches et engage les procédures nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

A cet effet, la Commune exerce les missions suivantes :

- le suivi de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre dans le strict respect des dispositions relatives aux Marchés Publics,
- la gestion administrative, financière et comptable des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- le suivi de l'exécution des marchés de travaux,
- la rémunération des entreprises,
- la réception des travaux,
- la mise en œuvre de la garantie de parfait achèvement.

La Commune conserve les attributions suivantes :

- la participation aux réunions de chantier,
- la validation des études d'exécution,
- la gestion des différentes garanties à compter de la réception des travaux,
- l'intégration des ouvrages dans le patrimoine,
- la mise en place des financements propres aux ouvrages relevant de sa compétence : subventions, fonds propres, emprunts.

Cependant, dans le cas où Réseau31 percevrait des subventions relatives aux travaux relevant de la compétence de la Commune, ces montants viendraient en déduction du coût des travaux afférents au Syndicat.

Article 5 - FINANCEMENT DES TRAVAUX ET REPARTITION DES DEPENSES

5.1. Estimation prévisionnelle de l'opération

Au moment de la validation de la phase AVP, le coût des travaux de réseau proposé par Réseau31 s'élève à 438 000,00 € HT et le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre s'élève à 24 098,76 € HT (5.502 %).

Cette estimation se décompose de la manière suivante :

- Travaux de compétence Réseau31 : 388 000,00 € HT dont :
 - 333 000,00€HT de réseau de collecte
 - 55 000,00€HT de réseau de transfert
- Travaux de compétence Commune : 50 000,00 € HT :

Estimation financière prévisionnelle de l'opération et répartition des dépenses :

Pour les travaux d'empiérement, le coût des travaux est imputé sur le budget général de la Commune.

	Enveloppe financière globale (HT)	Enveloppe financière part Mairie (HT et %)		Enveloppe financière part SMEA (HT et %)	
Montant travaux en phase PRO-DCE (hors travaux communs)	438 000,00 €	50 000,00 €	11,42%	388 000,00 €	88,58%
Montant Maîtrise d'œuvre	24 098,76 €	2 751,00 €	11,42%	21 347,76 €	88,58%
Montant total travaux	462 098,76 €	52 751,00 €	11,42%	409 347,76 €	88,58%

5.2. Répartition des dépenses

Pour l'instant, les estimations de travaux en phase AVP se répartissent ainsi :

- 409 347,76 € HT seraient à la charge de Réseau31 dont :
 - 333 000,00 € HT au titre du réseau de collecte EU
 - 55 000,00 € HT au titre du réseau de transfert EU
 - 21 347,76 € HT au titre de la Maîtrise d'Oeuvre

- 52 751,00 € HT seraient à la charge de la Commune pour l'ensemble des travaux d'empierrement.
 - 50 000,00 € HT au titre des travaux d'empierrement.
 - 2 751,00 € HT au titre de la Maîtrise d'Oeuvre.

- Pour les autres marchés

Tout comme pour les marchés de travaux, si d'autres marchés doivent être conclus dans le cadre de l'opération, ils devront comporter les éléments techniques et financiers nécessaires à la répartition des dépenses par compétence.

Ils comporteront :

- les éléments propres à chaque compétence
- si nécessaire, les éléments communs couvrant l'ensemble des compétences (installations de chantier par exemple)

Les éléments communs seront répartis sur chaque compétence au prorata du montant H.T. des prestations propres à chaque compétence.

*
* *

Toute modification ultérieure de l'estimation financière de l'opération, consécutive à la passation des marchés, sera portée à la connaissance de la Commune. Le nouveau montant ainsi défini devra recueillir l'approbation de la commune en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle de la part du syndicat. Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT DE LA PART DE RESEAU31 :

La Commune rembourse à Réseau31 le montant TTC des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux lui revenant au fur et à mesure de leur avancement suivant les règles de répartition énoncées ci-dessus et sur titre émis par Réseau31 accompagné d'une copie de la facture des prestataires ou des entreprises faisant apparaître la répartition détaillée des travaux par compétence.

Lors de la facturation, Réseau31 devra faire apparaître le montant de la TVA dans les pièces justificatives.

Article 7 - ASSURANCES

Réseau31 souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution des travaux et notamment si nécessaire une assurance dommages-ouvrage. Une copie des différents contrats d'assurance est communiquée à la Commune sur sa demande.

Article 8 - RESPONSABILITES

Les parties contractantes demeurent solidairement responsables en cas de dommages causés aux tiers découlant de l'exécution de la présente convention et notamment de l'exécution des travaux. Leur part respective de responsabilité est déterminée *au prorata de la part de financement des travaux supportée, in fine, par chaque collectivité.*

Cette responsabilité solidaire demeure en cas d'action contentieuse de nature indemnitaire dirigée contre l'une des deux parties.

Toutefois Réseau31 demeure seul responsable vis à vis de la Commune en cas de méconnaissance de ses obligations prévues par la présente convention, y compris en cas de résiliation et de résolution prévues aux articles 11 et 12.

Article 9 - TRANSFERT DE PROPRIETE

Jusqu'à la réception des travaux, Réseau31, Maître d'ouvrage, conserve la propriété de l'ouvrage.

À compter de cette réception, chaque partie entre en possession de la partie de l'ouvrage qui lui revient.

Article 10 - DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Elle s'achève à l'exécution complète de toutes les obligations souscrites par les parties contractantes et notamment l'achèvement des travaux.

Article 11 - RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-dessus, la présente convention pour un motif d'intérêt général moyennant un préavis de trois mois. La partie ayant pris l'initiative de la résiliation anticipée en assume les conséquences préjudiciables, notamment financières, pour l'autre partie.

Les deux parties se rapprochent pour évaluer les préjudices liés à la résiliation et pour examiner les modalités de dédommagement. Ils examinent également le sort des contrats en cours conclus par le Syndicat et notamment les contrats de travaux et les contrats d'emprunt ainsi que le sort des ouvrages réalisés et de ceux en cours de travaux.

Un procès-verbal signé par les parties contractantes formalise l'accord amiable intervenu entre elles.



Article 12 - RESOLUTION

En cas de manquement aux présentes stipulations contractuelles, la convention est résiliée de plein droit après une mise en demeure infructueuse adressée par la partie en ayant pris l'initiative.

La résolution engage la responsabilité de la partie ayant manqué à ses obligations contractuelles.

En cas de résolution les parties se rapprochent pour examiner les sorts des contrats et des biens ainsi que l'évaluation et les modalités de dédommagement comme indiqué ci-dessus.

Article 13 - LITIGES

Les litiges susceptibles de naître entre les parties à l'occasion de la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Toulouse.

La présente convention est établie en deux originaux.

Fait à....., le

Fait à....., le

Pour la Commune

Pour le Syndicat

Jean-Michel JILIBERT

Maire de la Commune
de Villematier

Sébastien VINCINI

Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de la Haute-Garonne